

# **Arrêté fédéral reconduisant la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international**

du 17 juin 2003

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54 et 99 de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 20 novembre 2002<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à reconduire la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt du Fonds monétaire international dans les termes en vigueur du 26 décembre 2003 au 25 décembre 2008.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral informe les Chambres fédérales sur la participation de la Suisse aux Accords généraux d'emprunt.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 17 juin 2003

Le président: Gian-Reto Plattner

Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 16 juin 2003

Le président: Yves Christen

Le secrétaire: Christophe Thomann

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2003 584